



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 Décembre 2023 **DÉLIBÉRATION N° 2023/39**

Objet : PLAN LOCAL URBANISME (P.L.U)
PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D)

Rapporteur : Monsieur Silvio BIELLO – Maire

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D) est un élément incontournable du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) est le document socle du P.L.U :

Il formalise le projet de territoire pour les 10 à 15 prochaines années en s'appuyant sur les enjeux du diagnostic du territoire ;

Il n'est pas opposable aux tiers, cependant ses orientations doivent trouver une traduction réglementaire dans le règlement écrit ou graphique, et dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;

Il ne peut être modifié sans faire l'objet d'une révision.

Le P.A.D.D va également définir tous les outils qui vont être mis en œuvre dans un avenir proche afin de renforcer les communications, renforcer la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le contenu du P.A.D.D est défini par l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme.

Il définit des orientations générales concernant les thématiques suivantes :

- L'urbanisme
- L'aménagement
- Le paysage
- L'habitat
- Les équipements
- Le commerce
- Les loisirs
- Les transports et déplacements
- Le développement économique
- La protection des espaces naturels, agricoles et forestiers
- La préservation ou remise en bon état des continuités écologiques
- Les réseaux d'énergie
- Les communications numériques
- Des objectifs chiffrés de limitation de la consommation de l'espace

Monsieur Le Maire précise à l'assemblée qu'une commission municipale « Urbanisme » élargie s'est tenue à cet effet, le Jeudi 30 Novembre 2023.

Afin de permettre le débat, il est proposé de s'appuyer sur le document support et d'aide à la réflexion intitulé « Ville de Montsoult - Plan Local d'Urbanisme / Conseil Municipal // Débat sur les orientations du P.A.D.D » (Cf. Annexe).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notam

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-2, L.151-5, L.153-12 et L.153-31 et suivants ;

Vu la Délibération n° 2020/75 du Conseil Municipal en date du 10 Décembre 2020, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U), définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable lors de la Commission municipale « Urbanisme » élargie du 30 Novembre 2023 ;

Considérant que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal, conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que le diagnostic du territoire de la commune et la démarche De concertation engagée ont permis de mettre en exergue les enjeux des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

Considérant que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du futur Plan Local d'Urbanisme s'articulent autour de 2 axes :

- **Axe n° 1 : Une identité à préserver et un cadre environnemental et paysager à valoriser en pérennisant les atouts du territoire, et en accompagnant des projets ciblés.**
- **Axe n° 2 : Une qualité de vie à conforter pour répondre aux besoins quotidiens des habitants.**

Considérant les éléments exposés dans le document support au débat, annexé à la présente délibération.

APRES avoir débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour mettre en application la présente délibération.

Transmis et reçu au contrôle de légalité, le : 14/12/2023

Publié le : 14/12/2023

Exécutoire le : 12/12/2023

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(Articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Franck BEGARD

Directeur Général des Services



Le Maire,



Silvio BIELLO